

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
21/02/2019

Dossier complet le :
22/02/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0055

1. Intitulé du projet

PAPI complet du Golfe de Saint-Tropez
Bassin versant du Préconil - Mise en œuvre des aménagements hydrauliques de phase 1
Communes de Plan-de-La-Tour et Sainte-Maxime

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ (CCGST)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Vincent Morisse, Président de la CCGST

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 6 0 7 7 0 0 0 1 0

Forme juridique

Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Le projet conduira à la modification du profil en travers du Préconil sur un linéaire total d'environ 2,3 km. Des consolidations de berges sont prévues sur un linéaire total d'environ 100 m. Des frayères sont présentes dans la zone de projet.
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker. sous-rubriques a) et f)	Secteur mesure compensatoire hydraulique : aménagement n°8 : retenue sèche de Courruero. Barrage de classe C. Le volume stocké sera 0,1 millions de m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme d'aménagement hydraulique du Préconil Phase 1 se présente comme une succession de travaux à réaliser au droit du cours d'eau du Préconil et sur deux de ses affluents : le Gourier et l'Emponse.

Sur le Préconil, les aménagements 1, 2, 3, 4, 5 et 6 consistent à augmenter la capacité hydraulique du lit mineur en créant des lits emboîtés et en adoucissant les berges existantes. Le projet prévoit également l'enlèvement de remblais anthropiques limitant la capacité actuelle du lit mineur, et la création d'une Zone d'Expansion des Crues.

Sur l'Emponse, l'aménagement 7 correspond à la création d'un chenal de crue est prévue dans la traversée du village.

Sur le Gourier, l'aménagement 8 prévoit la création d'une retenue sèche qui permettra de retenir les eaux de ruissellement en amont des secteurs urbanisés pour abaisser le niveau du Préconil lors des événements de crue et réduire les débits de pointe à l'aval. Cet aménagement constituera la mesure compensatoire hydraulique des aménagements réalisés dans la traversée de Sainte-Maxime.

Enfin, l'aménagement n°9 correspond à une mesure supplémentaire permettant de réduire l'aléa inondation dans un quartier urbain de Sainte-Maxime : il s'agit de la mise en œuvre d'une barrière anti-inondation au droit de l'avenue du 08 mai 1945 dans le centre-ville de Sainte-Maxime. Le détail des différents aménagement est donné en annexe du CERFA.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet du Golfe de Saint-Tropez, qui englobe le PAPI complet du Préconil et de ses affluents. L'objectif du projet est la réduction des risques d'inondation.

Le PAPI complet du Préconil regroupe 17 aménagements sur le bassin versant du Préconil pour un montant global de travaux de 20,7M€. Les objectifs visés par le PAPI Complet du Préconil sont les suivants : 1) une efficacité hydraulique maximale pour les crues vicennale à cinquantennale ; 2) une réduction des débordements de l'Emponse sur le village du Plan-de-la-Tour ; 3) une mise hors d'eau de la majorité des bâtiments dans le secteur de Camp Ferrat ; 4) une réduction des hauteurs d'eau dans le quartier des Lavandines et sur le secteur du Rivet ; 5) une mise hors d'eau de plusieurs bâtiments dans la traversée de Sainte-Maxime. Le PAPI complet du Préconil a été divisé en 3 phases de programmation (3 PAPI), en s'appuyant sur plusieurs critères : a) L'efficacité et la cohérence hydraulique : les travaux inscrits aux démarches PAPI intermédiaires ne doivent pas engendrer d'aggravations significatives ; b) L'acceptabilité des aménagements : les aménagements « sensibles » qui peuvent générer des retards ou des démarches administratives lourdes ont été positionnés préférentiellement en PAPI 2 ou 3 pour ne pas pénaliser les autres travaux ; c) La rentabilité économique : le PAPI intermédiaire doit être rentable à l'horizon 50 ans.

La présente saisine de Cas par Cas porte sur la mise en œuvre de la première phase du programme (PAPI Phase 1) soit la réalisation de 9 aménagements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet aura des incidences sur :

- le milieu aquatique (Préconil, Gourier et Emponse)
- le milieu naturel:
 - corridor écologique du Préconil et sa ripisylve;
 - zone forestière dans le secteur de Courruero et lit mineur du Gourier.

Dans le secteur de Courruero, les impacts attendus en phase travaux seront forts et nécessiteront la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction et compensation.

Compte tenu du contexte très urbanisé de réalisation de certains aménagements, des impacts sur le milieu humain sont également attendus en phase de réalisation des travaux:

- modifications temporaires d'accès,
- dévoiement de réseaux,
- nuisances de chantier en milieu urbain....

Des mesures sont néanmoins prévues pour réduire et maîtriser l'incidence de ces impacts négatifs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les impacts du projet sont attendus sur les compartiments suivants:

- Milieu aquatique : Les impacts attendus seront globalement positifs : réduction des risques d'inondation, restauration morphologique du Préconil. Les impacts seront plus marqués sur le Gourier compte tenu de la création de la retenue sèche. Les impacts seront très faibles sur l'Emponse, le chenal créé n'impactant pas directement de lit mineur.

- Milieu naturel : les impacts attendus seront globalement positifs au droit du Préconil : restauration morphologique du cours d'eau, maintien de qualité/diversité des habitats aquatiques et des habitats rivulaires. Dans le secteur de Courruero, le fonctionnement de la retenue sèche est susceptible d'avoir un impact fort sur certaines espèces; la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction et compensation sera nécessaire.

- Milieu humain : impact positif : réduction du risque d'inondation sur les communes de Plan-de-la-Tour et Sainte-Maxime. Impacts négatifs : sur-inondation de certaines parcelles privées non bâties, impacts sur certaines activités humaines.

- Paysage : Sur le Préconil : impact globalement positif sur le paysage du fait de la prise en compte de cet enjeu dans la phase de conception des aménagements.

Dans le secteur de Courruero : A l'échelle de l'aire d'étude éloignée : impact faible du fait de la topographie très vallonnée du secteur d'implantation. A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée : impact moyen à fort. Des mesures d'intégrations paysagères seront appliquées en phase de conception.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Plusieurs champs réglementaires sont applicables au projet.

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 et article L.181-1 du Code de l'environnement) ;
- Évaluation des incidences Natura 2000 (article R.414-19 du Code de l'environnement) ;
- Autorisation de défrichement (article L.214-13 du Code forestier) ;
- Dossier CNPN (article L.411-2 du Code de l'environnement) ;
- Déclaration d'Intérêt Général (article L.211-7 du Code de l'environnement).

Dans ce contexte, 2 procédures connexes seront engagées : Autorisation Environnementale unique (articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement) et • Déclaration d'Utilité Publique (articles L. 121-1 et suivants du Code de l'expropriation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de cours d'eau (profil en travers) modifié	2,3 km
Retenue à sec de Courruero : barrage de classe C; volume stocké	0,1 millions de m3.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Plan-de-la-Tour et de
Sainte Maxime
Cours d'eau : Préconil, Emponse,
Gourier

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 0° 6' 63' 15" 62 Lat. 43° 30' 95" 25

Point d'arrivée :

Long. 06° 54' 04" 48 Lat. 43° 31' 91" 05

Communes traversées :

Plan-de-la-Tour
Sainte Maxime (code INSEE 83115)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements AM 2, 3, 4, 5, 6 et 8 se trouvent dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 : "Maures" (83200100).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Maxime est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD25 et la RD74 qui longent les aménagements prévus sur la commune de Sainte-Maxime, sont des infrastructures de transport classées bruyantes. La RD74 est également classée bruyante à Plan-de-la-Tour.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les berges du Préconil sont référencées en tant que " zone humide n° 83CARTHAGE6".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi): Sainte-Maxime : Approuvé le 09/02/2001 - Révision prescrite le 22/07/2011 ; Plan-de-la-Tour : Prescrit le 26/01/2018. Plan de Prévention Risque Incendie de Forêt (PPRif): Sainte-Maxime : Approuvé le 18/12/2013; Plan-de-la-Tour : Approuvé le 27/12/2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements 2 et 3 se trouvent dans le PPE fixé par l'arrêté de DUP du 25/04/1986 pour les captages du Préconil. Ces captages ne sont néanmoins plus utilisés car la ressource en eau de la commune de Sainte-Maxime a été modifiée depuis la création de la canalisation depuis le réservoir des Beucas jusqu'au site de Basse Suane à Sainte Maxime). L'abrogation de l'arrêté de DUP du 25/04/1986 est en cours suite à la délibération en date du 01/03/2017 et la demande auprès de l'ARS faite par la CCGST en date du 29/05/2018.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun aménagement ne se trouve dans le périmètre d'un site Natura 2000. L'aménagement n°3 est le plus proche du site FR9301622 "La Plaine et le Massif des Maures"; La distance d'éloignement est de 375 m environ.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se trouve à St-Tropez, à une distance d'environ 4 km de l'aménagement n°1. Par rapport à l'aménagement n°8, le site classé le plus proche est à 6 km sur La Garde-Freinet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des pompages permettant d'assécher certaines zones de travaux seront possibles. En phase de fonctionnement, aucun prélèvement d'eau ne sera effectué. La retenue sèche de Courruero n'a pas pour vocation de stocker les eaux en dehors des épisodes de crues. Elle se vidangera complètement à la fin de chaque épisode pluvieux. L'écoulement du Gourier hors période de crue ne sera pas modifié par la retenue sèche.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les pompages effectués en phase travaux seront ponctuels et limités dans le temps.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet conduira à l'extraction de d'environ 60 000 m3 de déblais. Le projet permettra la réutilisation d'environ 30 000 m3 de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en matériaux mais des apports extérieurs de terre végétale et d'enrochements calibrés seront nécessaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui; une expertise faune / flore est conduite dans le cadre du projet et des mesures d'évitement, réduction, compensation sont prévues.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui; une évaluation des incidences Natura 2000 est conduite dans le cadre du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui; Les aménagements AM 2, 3, 4, 5, 6 et 8 se trouvent dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 : "Maures" (83200100).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui; le projet occupera des espaces forestiers (AM 8) et certains aménagements le long du Préconil impacteront des parcelles cultivées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui; l'aménagement n°8 constituera un barrage de classe C.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui; le projet à pour objectif la réduction des risques d'inondation par débordement de cours d'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'impacter la circulation locale. En phase de fonctionnement, les aménagements ne modifieront pas les conditions de circulation locale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux seront source de bruit. En phase de fonctionnement, les aménagements ne seront pas source de bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux seront source de vibrations. En phase de fonctionnement, les aménagements ne seront pas source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, un système d'éclairage ponctuel pourra être mis en place; le travaux se dérouleront néanmoins préférentiellement en période diurne. Aucun éclairage n'est prévu dans le cadre du projet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux seront sources d'émissions atmosphériques. En phase de fonctionnement, les aménagements ne seront pas source d'émissions atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les activités diverses produiront des rejets liquides. En phase de fonctionnement, les aménagements auront un impact sur le fonctionnement des cours d'eau en crue mais ne seront pas source de rejets liquides.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les activités diverses produiront des déchets. En phase de fonctionnement, l'entretien des aménagements produira des déchets de type déchets verts; d'autres types de déchets pourraient également être générés par l'enlèvement d'embâcles ou autres matériaux anthropiques drainés par les eaux de ruissellement et les cours d'eau.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement n°8 modifiera le paysage ; des mesures d'insertion paysagères sont prévues dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera du défrichement. Des impacts sont attendus sur des parcelles de vignes (en phase travaux et en phase de fonctionnement).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des bases de données:

- <https://www.projets-environnement.gouv.fr>
- <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

a permis d'établir qu'aucun projet existant ou approuvé à la date de rédaction du présent formulaire n'est susceptible d'avoir des effets cumulés.

Notons sur le périmètre du bassin versant du Préconil, une procédure de DUP est mentionnée : il s'agit de la DUP relative à la Liaison hydraulique Verdon-St Cassin / Ste Maxime (Canalisations d'adduction d'eau potable). Ces travaux sont terminés. Les éventuels effets cumulés sont par conséquent pris en compte via l'analyse de l'état initial du projet.

Bien qu'ils ne constituent pas des projets existants au sens réglementaire, notons que les travaux programmés correspondent à la phase 1 du PAPI complet du Préconil. Les effets des travaux de phase 2 et 3 feront l'objet de demandes d'autorisation ultérieures.

Les effets cumulés des trois phases ont d'ores et déjà fait l'objet d'analyses, notamment sur le volet hydraulique et le volet sociaux-économique, dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention et complet du Préconil.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures sont prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les volets :

- milieu aquatique;
- milieu naturel;
- milieu humain;
- paysage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Malgré la prise en compte dès les phases de conception des différents enjeux environnementaux, les problématiques sont complexes et nécessitent des expertises pour les différents compartiments touchés par les aménagements.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre l'analyse des impacts sous la forme d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cas_par_Cas_Préconil_PAPI1_additif_Cerfa_Ann7.v1 Se rattache aux parties suivantes: 3. CATEGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET 4.1 NATURE DU PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à COGOLIN le, 09/01/2019

Signature



[Handwritten signature]

